Décision du Président
Approuvant la création d'un hub d'intelligence territoriale au sein de l'espace de coworking de Charenton-le-Pont
Approbation du marché d'innovation et d'expérimentation

2026 – D – n° 221

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Les dispositions du Code de la commande publique, notamment l'article L. 2172-3 qui fixe le cadre légal de l'innovation de l'achat public innovant (2024) et depuis le 1er juillet 2026, dans la loi de simplification de la vie économique, qui autorise l'acheteur public à passer un marché innovant sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 140 000 euros HT,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération n° 16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts du Territoire Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération n° DC2022-56 du 17 mai 2022 de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, portant sur l'approbation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial),

VU la délibération n° 26-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil de Territoire au Président,

VU l'arrêté N° 2026-A-768 du 15 octobre 2026 portant délégation temporaire du Président à M. ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT la transition numérique à laquelle sont confrontées les collectivités territoriales,

CONSIDERANT la politique Territoire Durable et Innovant (TDI) de Paris Est Marne & Bois, et son ambition de faire de l'innovation un levier de transformation des politiques publiques locales,

CONSIDERANT les réflexions en cours relatives à un plan IA à l'échelle du territoire,

CONSIDERANT la stratégie et le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial,

CONSIDERANT la politique Territoire Durable et Innovant portée par Paris Est Marne & Bois et son ADN qui se traduit par une démarche proactive en matière d'expérimentation, de coopération et de mutualisation des ressources entre les 13 communes du territoire,

CONSIDERANT le partenariat de Paris Est Marne & Bois avec Cap Digital,

CONSIDERANT la thématique « Smart City et IA » de l'espace de coworking de Charenton inauguré le 1er avril 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Environnement, eau et Assainissement, Mobilités Douces du 23 septembre 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 :
APPROUVE la création du hub d'intelligence territoriale de Paris Est Marne & Bois au sein de l'espace de coworking de Charenton-le-Pont.

Accusé de réception en préfecture
094-200058444-20261028-2026221-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

ARTICLE 2 :
APPROUVE le marché d'innovation et d'expérimentation associé à ce projet s'élevant à un montant de 138 275 € HT, conclu avec ECOSYS Group, pour une durée de 18mois.

ARTICLE 3 :
AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché d'innovation ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet et afférents au dit marché.

ARTICLE 4 :
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal des exercices concernés.

ARTICLE 5 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 28 OCT. 2026

Territoire Paris Est Marne & Bois 21

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente décision publiée le 28 OCT. 2026
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261028-D2026-221-AR
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026